

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

*Mardi 1<sup>er</sup> Avril 2025*

*L'an deux mille vingt-cinq le premier avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales*

**Étaient présents :** Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ, Laura BARIATTI,

**Absents :** Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

**Secrétaire de séance :** Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 27.03.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

**Délibération n°1 N° 01042025\_01**

**Objet : Vote des Taux des taxes 2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL, relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29.03.2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.81 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.49 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 soit :

**TFPB : 33.81 %**

**TFPNB : 30.49 %**

Et de maintenir également pour le taux de la taxe d'habitation 2025, le taux de la taxe d'habitation fixé en 2019 :

**Taxe Habitation : 7.29 %**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



Le Maire – Bruno VALIENTE